

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 16 DECEMBRE 2022**

Le Conseil, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'auditorium Yvette Chassagne de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, sis 5 rue Leblanc à Paris (75015) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2022 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

01/	<p><u>FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS : PRESENTATION DES PROJETS D'ACTES DE LA FUTURE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE</u></p> <p>PRECISE que le projet de création de la SEM « Foncière Centres-ville vivants » pour la maîtrise foncière des rez-de-chaussée actifs a fait l'objet de la délibération CM2022/07/01/01 votée à l'unanimité au conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022.</p> <p>APPROUVE l'état d'avancement des projets de statuts et de pacte d'actionnaires pour la création de la SEM « Foncière Centres-Villes Vivants » ci-annexés,</p> <p>DONNE mandat au Président pour poursuivre et finaliser les négociations en cours avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France, la SEMMARIS et les établissements bancaires, notamment ainsi que pour modifier les projets de statuts et pacte d'actionnaires en conséquence.</p> <p>PRECISE que les projets de statuts et de pacte d'actionnaires finalisés seront soumis au prochain Conseil Métropolitain.</p>	UNANIMITE
-----	---	-----------

02/ FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2022

DECIDE que les montants des attributions de compensation définitives de 2022 à verser aux communes membres de la métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252
92	92002	ANTONY	19 434 078
94	94003	ARCUEIL	20 490 951
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628
92	92004	ASNIERES	23 716 379
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381
93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826
92	92007	BAGNEUX	14 370 294
93	93006	BAGNOLET	23 284 576
93	93008	BOBIGNY	39 025 743
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223
93	93010	BONDY	11 590 077
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758
92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291
94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127
92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191
93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491

UNANIMITE

92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L'ILE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388
92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994
93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372
92	92049	MONTROUGE	21 072 153
91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206
93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377

93	93059	PIERREFITTE SUR SEINE	2 816 269
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS	65 222 783
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328
93	93072	STAINS	5 163 346
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932
92	92073	SURESNES	40 935 150
94	94073	THIAIS	12 388 770
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090
94	94074	VALENTON	5 333 486
92	92075	VANVES	6 001 950
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778
93	93074	VAUJOURS	4 305 881
92	92077	VILLE D'AVRAY	- 179 089
94	94075	VILLECRESNES	1 232 475
94	94076	VILLEJUIF	19 794 299
93	93077	VILLEMOMBLE	4 099 159
92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE	10 112 050
94	94077	VILLENEUVE LE ROI	8 239 075
94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	7 658 535
93	93078	VILLEPINTE	23 786 184
93	93079	VILLETANEUSE	4 483 826
94	94079	VILLIERS SUR MARNE	5 276 511
94	94080	VINCENNES	12 985 107
91	91687	VIRY CHATILLON	3 226 642
94	94081	VITRY SUR SEINE	52 694 410
		Total des attributions de compensation (AC) versées par la Métropole	3 371 699 289

PRECISE que le montant d'attribution de compensation définitive de 2022 à percevoir par la métropole du Grand Paris est fixé conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
92	92077	VILLE D'AVRAY	179 089
		Total des attributions de compensation (AC) à percevoir par la Métropole	179 089

	<p>DECIDE que le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant est autorisé à mandater et titrer les attributions de compensation.</p> <p>RAPPELLE que ces montants tiennent compte des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.</p> <p>PRECISE que ces attributions de compensation sont versées ou perçues par douzièmes le 20 de chaque mois à l'exception du mois de janvier où elles sont versées le 25.</p> <p>PRECISE que les montants ci-avant sont reconduits chaque année et versés ou perçus par douzièmes jusqu'à nouvelle délibération.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits des chapitres 014 et 73 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.</p>	
03/	<p><u>CONVENTION CADRE DE COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE</u></p> <p>APPROUVE la convention de coopération conclue entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la convention de coopération.</p>	UNANIMITE
04/	<p><u>CONVENTION OPERATIONNELLE D'APPLICATION 2022-2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE la convention opérationnelle d'application entre la métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, jointe en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France à 100 000 € (cent mille euros) au titre de la convention opérationnelle d'application pour la période 2022/2023.</p> <p>PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.</p>	UNANIMITE
05/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE CONCLUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SIPPAREC – 2022-2025</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la transition énergétique entre la métropole du Grand Paris et le SIPPAREC pour la période 2022-2025, annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.</p>	UNANIMITE

06/	<p><u>CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE FONDS DE DOTATION PARIS 2024 ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « IMPACT 2024 » - EDITION 2023</u></p> <p>APPROUVE la convention liant la Métropole du Grand Paris au Fonds de Dotation de Paris 2024 pour l'édition 2023 de l'Appel à Projets, annexée à la présente délibération.</p> <p>ALLOUE au dispositif une enveloppe de 200 000 € (deux cent mille euros).</p> <p>PRECISE que la Métropole du Grand Paris perçoit une participation de 100 000 € (cent mille euros) de la part du Fonds de Dotation de Paris 2024 en 2023.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les documents afférents.</p> <p>DELEGUE au Président de la Métropole du Grand Paris les attributions de subventions dans le cadre du dispositif.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>
07-01/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) NOISY-POLE-GARE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle-Gare.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 3)</p>
07-02/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) NOISY-POLE-GARE : APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE</u></p> <p>APPROUVE la charte de gouvernance de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle-Gare.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 3)</p>
08/	<p><u>ACTION D'INTERET METROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI : SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « GRAVIERS 3 » A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Graviers » sise rue Léon Blum à Villeneuve-Saint-Georges.</p> <p>FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Graviers » à Villeneuve-Saint-Georges, soit une subvention d'un montant total maximal 25 519,5 euros.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

	<p>AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.</p> <p>PRECISE que le délai du projet de convention peut être prolongé exceptionnellement d'une année par décision du Président de la métropole sur demande expresse de l'EPT.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.</p>	
<p>09-01/</p>	<p><u>CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DE LA METROPOLE ET DES COMMUNES VOLONTAIRES POUR ORGANISER L'EDITION 2023 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITE METROPOLITAINE ET A LA REALISATION DE L'ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, projet annexé à la présente délibération.</p> <p>ACCORDE un financement de la mission d'un montant de cent mille euros (100 000 €).</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la métropole du Grand Paris et l'Apur ainsi que tous documents y afférents.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris sous réserve de l'approbation dudit budget.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 3 /ABSTENTION 1)</p>
<p>09-02/</p>	<p><u>INDEMNISATION DES COMMUNES ORGANISATRICES DE L'EDITION 2023 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITE METROPOLITAINE POUR DES FRAIS LOGISTIQUES ET MATERIELS</u></p> <p>APPROUVE le principe d'une indemnisation forfaitaire des communes participant à l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour leurs frais logistiques et matériels.</p> <p>DIT que la subvention forfaitaire attribuée à chacune des communes sera fixée sur la base du calcul le suivant : nombre de secteurs d'enquête * 200 € + nombre d'enquêteurs-bénévoles * 20 € = montant total de la subvention.</p> <p>DIT que les communes concernées sont les 29 communes ayant répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la Métropole dont la liste et la carte sont annexées à la présente délibération.</p> <p>DELEGUE au Président la fixation des subventions par commune par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité.</p> <p>PREND acte que le montant total prévisionnel de l'indemnisation forfaitaire des communes s'élève à cent-seize mille euros (116 000 €), soit à 4 000 € par commune en moyenne.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1 / ABSTENTION : 1)</p>

10/	<p><u>ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE METROPOLITAIN (SDEM)</u></p> <p>ADOpte le Schéma directeur énergétique métropolitain, tel qu'il est annexé à la présente délibération.</p> <p>DIT qu'une enveloppe de 100 millions d'euros sera affectée à la mise en œuvre du Schéma Directeur Energétique métropolitain sur la période 2023-2030.</p> <p>PRECISE qu'un Fonds de Transition Energétique Métropolitain sera créé en 2023, dont le règlement sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain.</p>	UNANIMITE
11-01/	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA VILLE DE PARIS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DU BOULEVARD DE L'HÔPITAL</u></p> <p>DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 400 000 € euros à la Ville de Paris pour le projet d'aménagements cyclables du boulevard de l'Hôpital.</p> <p>PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.</p> <p>APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec la Ville de Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>PRECISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z18700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».</p>	UNANIMITE
11-02/	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN</u></p> <p>DECIDE que les aménagements cyclables proposés par le Département de la Seine-Saint-Denis constituent une connexion cyclable avec la ligne 2 du plan vélo métropolitain.</p> <p>DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 833 936 euros au Département de la Seine-Saint-Denis, comme suit :</p>	UNANIMITE

Collectivité concernée	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Sous-budget de l'opération dédié aux aménagements cyclables	Montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Département de la Seine-Saint-Denis	Stains – RD 29 Avenue Stalingrad entre le carrefour du Globe et la rue Louis Bordes	Ligne 2 (*)	1 400 000 € HT	280 000 €
	AVENANT FINANCIER Saint-Ouen – RD 14	Ligne 2 (*)	Surcoût de l'opération ¹ : 2 791 338 €HT	Subvention complémentaire ² : 553 936 €
	TOTAL		4 191 338 € HT	833 936 €

PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé pour l'opération de Stains, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

APPROUVE l'avenant au projet de convention ci-annexé pour l'opération de Saint-Ouen sur la RD14, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

¹ En complément du coût total de l'opération présenté en Conseil Métropolitain du 1^{er} juillet 2021

² En complément de la subvention métropolitain adoptée par le Conseil Métropolitain du 1^{er} juillet 2021

11-03/	<p><u>APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN DU PROJET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DU BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE (VILLE DES LILAS)</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement du projet d'aménagement cyclables Boulevard Général Leclerc de Hauteclocque sur la commune des Lilas, qui modifie la durée de la convention.</p> <p>PRECISE que cet avenant ne modifie pas le montant de la subvention versée par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le présent avenant à la convention, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p>RAPPELLE que le Président ou son représentant est autorisé à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.</p> <p>RAPPELLE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
12/	<p><u>CONVENTION DE SUBVENTION AVEC PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD) CONCERNANT UNE DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUEE AU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN</u></p> <p>APPROUVE le projet de la convention de subvention à l'EPT POLD concernant une démarche d'économie circulaire appliquée au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).</p> <p>FIXE le montant total de la contribution financière à 25 834 € (vingt-cinq mille huit-cent trente-quatre euros).</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)
13/	<p><u>CONVENTION DE MANDAT RELATIF AU DEPLOIEMENT DE PASS NUMERIQUES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE la convention de mandat qui sera signée avec le lauréat de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur la production, le déploiement et la gestion de pass numériques pour l'accompagnement des personnes en situation de précarité numérique.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	UNANIMITE
14/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCIL'IN</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et le Hub Francil'in.</p>	UNANIMITE

	<p>ATTRIBUE à l'association Hub Francil'IN une subvention de fonctionnement d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €) pour l'année 2023.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
15/	<p><u>PARTICIPATION DE LA METROPOLE AU PROJET EUROPEEN « CYBERSECURITY AND ARTIFICIAL INTELLIGENCE HUB » (CYBIAH) EN MATIERE DE CYBERSECURITE</u></p> <p>APPROUVE la participation de la Métropole au projet « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH).</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes administratifs nécessaires à la bonne exécution de ce projet.</p> <p>DESIGNE le Président, ou son représentant dûment habilité, pour représenter la Métropole au sein des instances du projet.</p>	UNANIMITE
16/	<p><u>AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023</u></p> <p>DONNE un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune et rapportées en annexe à la présente.</p> <p>La liste des communes est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Antony Arcueil Argenteuil Asnières-sur-Seine Athis-Mons Aubervilliers Aulnay-sous-Bois Bagneux Bagnolet Bobigny Boissy-Saint-Léger Bonneuil-sur-Marne Boulogne-Billancourt Bourg-la-Reine Bry-sur-Marne Cachan Champigny-sur-Marne Charenton-le-Pont Châtenay-Malabry Chennevières-sur-Marne Clamart Clichy-la-Garenne 	UNANIMITE (ABSTENTIONS : 17)

<p>Clichy-sous-Bois Colombes Courbevoie Créteil Drancy Epinay-sur-Seine Fontenay-aux-Roses Fresnes Gagny Garches Issy-les-Moulineaux Joinville-le-Pont La Garenne-Colombes La Queue-en-Brie Le Blanc-Mesnil Le Kremlin-Bicêtre Le Perreux-sur-Marne Le Plessis-Robinson Le Plessis-Trévisé Le Pré Saint-Gervais Les Pavillons-sous-Bois Levallois L'Hay-les-Roses L'Ile-Saint-Denis Limeil-Brévannes Livry-Gargan Meudon Montreuil Montrouge Neuilly-Plaisance Neuilly-sur-Marne Neuilly-sur-Seine Nogent-sur-Marne Noisy-le-Grand Noisy-le-Sec Orly Ormesson-sur-Marne Pantin Paris Puteaux Rosny-sous-Bois Rueil-Malmaison Saint Cloud Saint Denis Saint Maur-des-Fossés Sevran Sèvres Suresnes Thiais</p>	
--	--

	<p>Vanves Villemomble Villeneuve-la-Garenne Villepinte Villetaneuse Villiers-sur-Marne Vincennes Viry-Chatillon</p>	
17/	<p><u>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV) - PRESENTATION DES TROIS RAPPORTS POUR L'ANNEE 2022</u></p> <p>PREND ACTE de la communication des trois travaux du Codev, présentés en annexe de la présente délibération.</p> <p>DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France.</p>	UNANIMITE
18/	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>DECIDE de modifier deux postes d'assistant de direction et un poste de gestionnaire ressources humaines respectivement créés sous les références MGP109 ASS011, MGP113 ASS019, MGP092 GEST001 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement supplémentaire dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative.</p> <p>DECIDE de supprimer un poste d'attaché sous la référence de la délibération cadre MGP027 CP008 et corrélativement, de créer un autre poste d'attaché sous la référence MGP027 CS012.</p> <p>Ce poste de chef de service Budget et comptabilité correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux objectifs de la Direction des finances aux côtés du directeur - Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe - Expertise dans le domaine budgétaire et comptable - Piloter la préparation et l'exécution du budget. <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.</p> <p>DECIDE de supprimer un poste d'attaché sous la référence de la délibération cadre MGP044 CM005 et corrélativement, de créer un autre poste d'attaché sous la référence MGP044 CS013.</p> <p>Ce poste de chef de service Ingénierie financière correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux objectifs de la Direction des finances aux côtés du directeur 	UNANIMITE

- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Piloter l'attribution et la gestion financière des subventions
- Suivre l'observatoire fiscal et valoriser ses travaux.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission auprès du DGS sous la référence MGP158 CM080 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assister le DGS dans la mise en œuvre des dossiers de la MGP
- Suivre et coordonner, avec les services, les dossiers de la direction générale
- Mettre en œuvre les orientations de la métropole et favoriser la transversalité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission stratégie et prospective sous la référence MGP160 CM082 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la veille documentaire
- Traiter et exploiter des données
- Rédiger des rapports et des notes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission opérations logistiques et événementielles sous la référence MGP161 CM083 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la gestion des projets portés par la direction
- Mettre en place et suivre un contrôle qualité
- Apporter conseil et soutien technique aux communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef de projet olympiade culturelle sous la référence de la délibération cadre MGP159 CP012 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux objectifs de la Direction des finances aux côtés du directeur
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Expertise dans le domaine budgétaire et comptable
- Piloter la préparation et l'exécution du budget.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef de projet relations citoyens sous la référence MGP162 CP039 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager les projets complexes confiés
- Représenter la Métropole, négocier avec les partenaires, piloter les AMO
- Apporter une expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef de projet contrôle de gestion-pilotage sous la référence MGP163 CP040 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et piloter les outils de pilotage et de contrôle de gestion
- Manager les projets complexes confiés
- Apporter une expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des

fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire ressources humaines sous la référence MGP164 GEST015 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Constituer et suivre les dossiers administratifs d'un portefeuille dédié
- Gérer les opérations de paie
- Gérer des dossiers transversaux RH.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission pilotage et études RH sous la référence MGP165 CM084 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer des outils pour alimenter le pilotage RH avec le SIRH
- Produire des requêtes pour la tenue des tableaux de bord, études RH et enquêtes annuelles
- Assurer la mise en œuvre des campagnes annuelles en lien avec le gestionnaire référent.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chef d'équipe courrier sous la référence MGP166 TECH009 correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organiser la réception du courrier et des parapheurs dans le cadre de la dématérialisation en cours
- Assurer la reprographie si besoin
- Réaliser le classement du courrier au retour
- Manager l'équipe courrier.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire courrier sous la référence MGP167 ASS021 correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la réception du courrier entrant, sortant et des parapheurs dans le cadre de la dématérialisation en cours
- Réaliser de la reprographie
- Classer le courrier au retour.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 558.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire comptable sous la référence MGP168 GEST016 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative et comptable (frais de missions, engagement des recettes et des dépenses, suivi de versement des subventions d'équipement.).

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission pilotage de la dépense sous la référence MGP169 CM085 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le pilotage du Fonds d'Investissement Métropolitain
- Elaborer et suivre des indicateurs de suivi des dépenses d'intervention
- Aider au pilotage interne et au contrôle des satellites et des principaux organismes
- Concevoir et mettre en œuvre des outils de maîtrise des coûts, en lien avec le pilotage des recettes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de juriste conseil juridique et assemblées sous la référence MGP170 CM086 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la consultation juridique
- Sécuriser juridiquement les actions métropolitaines
- Apporter une expertise juridique sur des thématiques métropolitaines
- Suivre les contentieux en interne ou en collaboration avec des conseils.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de juriste chargé de la commande publique sous la référence MGP171 CM087 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la consultation juridique
- Sécuriser les actions métropolitaines via le choix le plus pertinent des procédures à passer
- Accompagner les services dans l'expression des besoins
- Développer une véritable politique « Achats ».

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer deux emplois de gestionnaire des instances sous les références MGP172 GEST017 et MGP173 GEST018 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi des calendriers des instances
- Participer à l'organisation des instances
- Gérer tous les actes administratifs de la Métropole
- Tenir à jour les tableaux de suivis et les dossiers relatifs aux instances.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission administratif et financier sous la référence MGP174 CM088 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparer et suivre l'exécution comptable du budget des directions de la DGA Directions opérationnelles ainsi que l'exécution des marchés publics
- Assurer le suivi des conventions
- Suivre les fonds et programmes métropolitains pilotés par les directions de la DGA.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi d'assistant administratif – Projet PMHH sous la référence MGP175 ASS022 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'assistanat de la direction
- Participer à l'organisation d'événements dans le domaine de la direction
- Participer au projet PMHH par la création et le suivi de base de données
- Mettre en place des outils collaboratifs avec les structures.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi d'assistant de direction sous la référence MGP176 ASS023 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'assistanat de la direction
- Organiser des rendez-vous et réunions et préparer les fonds de dossiers.
- Participer au projet SCOT
- Rédiger des courriers et comptes-rendus, réaliser des envois

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire foncier et administratif sous la référence MGP177 GEST019 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi de l'action foncière du service
- Apporter un appui à la gestion des ressources cartographiques des OIM en lien avec le SIG
- Gérer l'ensemble des contrats et assurer la gestion administrative.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission opérations d'aménagement sous la référence MGP178 CM089 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi du montage d'un portefeuille d'opérations d'aménagement
- Mettre en place des outils de suivi et tableau de bord
- Organiser et animer les réunions partenariales.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire administratif et financier sous la référence MGP179 GEST020 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Elaborer des tableaux de suivi
- Assurer l'exécution et le suivi comptable des subventions
- Réaliser des actions de contrôle du dispositif.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire administratif sous la référence MGP180 GEST021 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et suivre les conventions juridiques et techniques nécessaire dans le cadre de la GEMAPI
- Assurer une assistance au suivi administratif et technique des marchés
- Mettre en forme et tenir à jour des dossiers réglementaires pour les procédures environnementales.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chef de pôle gestion des milieux aquatiques sous la référence MGP181 CP041 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Renforcer la stratégie GEMA de la Métropole sur son territoire
- Manager une équipe d'experts
- Aider à l'élaboration des marchés d'études pour l'amélioration des connaissances ou les travaux d'entretien ou de renaturation des cours d'eau.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer deux emplois de chargé de mission gestion des milieux aquatiques sous les références MGP182 CM090 - MGP183 CM091 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la compétence GEMA
- Suivre les aspects techniques, juridiques et financiers des projets territoriaux en matière de GEMA
- Participer à l'amélioration de la connaissance écologique, hydrologique et hydraulique des cours d'eau.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission prévention des inondations sous la référence MGP184 CM092 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer les marchés liés à la gestion technique et opérationnelle des ouvrages
- Piloter les études géophysiques, géotechniques, de maîtrise d'œuvre sur ouvrages
- Analyser des dossiers travaux et assurer le suivi.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de technicien prévention des inondations sous la référence MGP185 TECH010 correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer les inspections de terrain
- Suivre la gestion des batardeaux, des montages à blanc et des interventions sur ouvrage
- Rédiger des rapports et compte-rendu.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de technicien digues ouvrage sous la référence MGP186 TECH011 correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer les inspections de terrain
- Suivre les interventions sur ouvrage et formuler des avis techniques
- Participer au pilotage des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission projets stratégiques biodiversité sous la référence MGP187 CM093 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les dossiers du fond biodiversité et nature en ville et suivre les projets
- Apporter un appui à la réalisation de nouveaux projets
- Assurer la recherche de subventions pour les projets métropolitains.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chef de pôle Bruit-Mobilité sous la référence MGP188 CP042 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter et animer la stratégie métropolitaine en matière de prévention du bruit dans l'environnement et de la mobilité durable
- Manager une équipe
- Coordonner les collaborations avec les acteurs et le développement des partenariats stratégiques.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chef de projet Data sous la référence MGP189 CP043 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Déployer un programme d'acquisition de données et une offre de service auprès des communes sur la donnée
- Apporter un appui aux directions opérationnelles pour la mise en œuvre de leurs actions data
- Animer les réseaux en interne et en externe.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission activation villes et tourisme sous la référence MGP190 CM094 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le lancement d'un appel à Manifestation d'intérêt
- Animer les réseaux en interne et en externe
- Participer au montage d'une programmation d'animations
- Promouvoir les dispositifs auprès des communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DECIDE de créer un emploi de chargé de mission achats circulaires et solidaires sous la référence MGP191 CM095 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter le programme accompagnement Achats circulaires et solidaires
- Accompagner et former les directions métiers et développer des outils pour répondre aux obligations environnementales
- Construire les outils d'analyse, d'évaluation et de pilotage des investissements métropolitains.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	2
Total	2

DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

Adjoint administratif	2
Rédacteur territorial	8
Attaché territorial	16
Technicien	3
Ingénieur territorial	7
Total	36

PRECISE que le tableau des emplois comprend désormais 191 postes budgétaires et 183,8 équivalents temps plein.

	DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.																							
19/	<p><u>RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021</u></p> <p>PREND ACTE de la présentation du rapport social unique établi par la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021.</p> <p>NOTE que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.</p>	UNANIMITE																						
20-01/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	NON APPROUVEE																						
20-02/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Titulaires</th> <th style="width: 50%;">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.</td><td>1.</td></tr> <tr><td>2.</td><td>2.</td></tr> <tr><td></td><td>3.</td></tr> <tr><td></td><td>4.</td></tr> <tr><td></td><td>5.</td></tr> <tr><td></td><td>6.</td></tr> <tr><td></td><td>7.</td></tr> <tr><td></td><td>8.</td></tr> <tr><td></td><td>9.</td></tr> <tr><td></td><td>10.</td></tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.	NON APPROUVEE
Titulaires	Suppléants																							
1.	1.																							
2.	2.																							
	3.																							
	4.																							
	5.																							
	6.																							
	7.																							
	8.																							
	9.																							
	10.																							

	<p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>									
20-03/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></p> <p>ABROGE la délibération n°CM2022/10/21/32-03 du 21 octobre 2022 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres.</p> <p>DESIGNE en tant que représentante titulaire de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical au titre de la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Vanessa HANNI <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>	UNANIMITE								
20-04/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... <p>DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	NON APPROUVEE								
20-05/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget, deux membres titulaires et trois membres suppléants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Titulaires</th> <th style="width: 50%;">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire :</td> <td>Suppléant 1 :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 3 :</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	Titulaires	Suppléants	Titulaire :	Suppléant 1 :		Suppléant 2 :		Suppléant 3 :	NON APPROUVEE
Titulaires	Suppléants									
Titulaire :	Suppléant 1 :									
	Suppléant 2 :									
	Suppléant 3 :									
20-06/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></p>	NON APPROUVEE								

	<p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :</p> <p style="text-align: center;">- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
20-07/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)</u></p> <p>DESIGNE le représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <p style="text-align: center;">- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
20-08/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DE HAROPA PORT</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :</p> <p style="text-align: center;">- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à la Secrétaire d'Etat auprès de la Première Ministre chargée de la mer, à Madame la Ministre des Sports et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
20-09/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT D'ILE-DE-France</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile de France :</p> <p style="text-align: center;">- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, à la Présidente du CRdS-IdF et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE

20-10/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
20-11/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPFIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Afaf GABELOTAUD <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'EPFIF et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>	UNANIMITE
20-12/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Afaf GABELOTAUD <p>DIT que cette désignation sera notifiée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>	UNANIMITE
20-13/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association APUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Anne-Gaëlle LEYDIER <p>DIT cette délibération sera notifiée à l'association APUR et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>	UNANIMITE
20-14/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ATELIERS MEDICIS</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis :</p>	UNANIMITE

	<p>- Madame Anne-Gaëlle LEYDIER</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'EPCC Ateliers Médicis et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>																										
20-15/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE DES FINANCEURS DE LA PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET STRATEGIES URBAINES (POPSU)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité des financeurs de la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) :</p> <p>- Madame/Monsieur XXXX</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au Comité des financeurs de la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE																									
20-16/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PORTUAIRE HAROPA</u></p> <p>RAPPELLE que Monsieur Patrick OLLIER a été désigné en tant que représentant de la Métropole pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement public unique HAROPA par la délibération du CM2021/07/09/37-14 du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2021</p> <p>PRECISE que le Président peut, en cas d'absence ou d'empêchement, désigner un conseiller métropolitain pour le remplacer.</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à la Secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargée de la Mer, et à Madame la Ministre des sports.</p>	UNANIMITE																									
20-17/	<p><u>ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</u></p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville de Nanterre a désigné Monsieur Imed AZZOUZ en qualité de représentant titulaire à la CLECT métropolitaine en remplacement de Monsieur Samir ABDELOUAHED.</p> <p>ETABLIT la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Libellé</th> <th>Délibération</th> <th>Titulaire</th> <th>Suppléant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>94480</td> <td>ABLON-SUR-SEINE</td> <td>16/07/2020</td> <td>Eric GRILLON</td> <td>Laurent FORICHON</td> </tr> <tr> <td>94002</td> <td>ALFORTVILLE</td> <td>04/06/2020</td> <td>Julien BOUDIN</td> <td>François VITSE</td> </tr> <tr> <td>92161</td> <td>ANTONY</td> <td>10/06/2020</td> <td>Jean-Yves SENANT</td> <td>Pierre MEDAN</td> </tr> <tr> <td>94114</td> <td>ARCUEIL</td> <td>09/07/2020</td> <td>Ludovic SOT</td> <td>Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU</td> </tr> </tbody> </table>		Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant	94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON	94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE	92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN	94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	UNANIMITE
	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant																							
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON																							
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE																							
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN																							
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU																							

95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT
92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCKET
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOUI
93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART

92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
93701	DRANCY	25/06/2020	Anthony MANGIN	Jean-Christophe LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	22/06/2020	Grégory DEBAUVE	Aurélie DRESSAYRE
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE

92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT
93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	15/07/2020	Jean-Baptiste BORSALI	Himad DARANI
94276	LE KREMLIN-BICETRE	13/07/2020	Catherine FOURCADE	Jean-François DELAGE
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY
94420	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVIANNES	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/10/2020	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE-PINARD
93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN

93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTRouGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT
92000	NANTERRE	10/10/2022	Imed AZZOUZ	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR-MARNE	15/07/2020	Joëlle AMOZIGH	Naïma JANDAR
92522	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOISY-LE-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLLI
93130	NOISY-LE-SEC	11/07/2020	Corinne BORD	Bruno MARTINEZ
94310	ORLY	04/07/2020	Chistine JANODET	Jinny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR-MARNE	29/06/2020	David DE BARROS	Henri CAPLAIN
93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN-FILIPÉ
75004	PARIS	23/07/2020-24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	30/03/2021	Bruno MARCILLAUD	Eladio CRIADO

92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES FOSSES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	11/02/2021	Jacques SENICOURT	Pascal LORINÉ
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
92310	SEVRES	09/07/2020	Vincent DECOUX	Amaël PILVEN
93241	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	23/07/2020	Christophe ACHOURI	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
92391	VILLENEUVE-LA-GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE

	94191	VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER																																														
	93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI																																														
	93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT																																														
	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON-HAZOUME																																														
	94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT-ALBANEL	Laurent LAFON																																														
	91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélien TROUBAT	Pascal LAHURE																																														
	94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH																																														
21/	<u>AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « ZI6300002 – OPERATEURS ECONOMIQUES »</u>																																																		
	<p>APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'opération « 20065 Foncière Commerciale » au sein de l'autorisation de programme « ZI6300002-Opérateurs économiques » comme suit :</p>					UNANIMITE																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Autorisations de programme / Opérations</th> <th colspan="2">Montant des autorisations de programmes - dépenses</th> <th colspan="5">Échéancier prévisionnel des crédits de paiement</th> </tr> <tr> <th>N° opération</th> <th>Libellé opération</th> <th>AP antérieures</th> <th>Total AP après ajustement</th> <th>CP 2022</th> <th>CP 2023</th> <th>CP 2024</th> <th>CP 2025</th> <th>CP 2026 et suivants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZI6300002</td> <td>Opérateurs économiques</td> <td>50 000 000</td> <td>50 000 000</td> <td>10 000 000</td> <td>20 000 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20065</td> <td>Foncière Commerce</td> <td>20 000 000</td> <td>20 000 000</td> <td>0</td> <td>20 000 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20066</td> <td>Participation SOGARIS</td> <td>10 000 000</td> <td>10 000 000</td> <td>10 000 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses		Échéancier prévisionnel des crédits de paiement					N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Total AP après ajustement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants	ZI6300002	Opérateurs économiques	50 000 000	50 000 000	10 000 000	20 000 000				20065	Foncière Commerce	20 000 000	20 000 000	0	20 000 000				20066	Participation SOGARIS	10 000 000	10 000 000	10 000 000				
Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes - dépenses		Échéancier prévisionnel des crédits de paiement																																															
N° opération	Libellé opération	AP antérieures	Total AP après ajustement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants																																											
ZI6300002	Opérateurs économiques	50 000 000	50 000 000	10 000 000	20 000 000																																														
20065	Foncière Commerce	20 000 000	20 000 000	0	20 000 000																																														
20066	Participation SOGARIS	10 000 000	10 000 000	10 000 000																																															
22/	<u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) NOISY-POLE-GARE : APPROBATION DU CRACL 2021</u>																																																		
	<p>APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Pôle-Gare, présenté par la SPLA-IN Noisy-Est, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p>APPROUVE le montant de la participation du concédant à hauteur de 700 000 euros pour l'année 2022.</p> <p>DIT que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>					UNANIMITE (NPPV : 4)																																													
23/	<u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) DE LA ZAC DE SAINT OUEN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES PAR L'EPFIF EN 2021</u>																																																		
	<p>APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF en 2021 dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine, annexé à la présente délibération.</p>					UNANIMITE (NPPV : 1)																																													

24-01/	<p><u>SPL PARIS & METROPOLE AMENAGEMENT – APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2021 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL REPRESENTANT LA MGP</u></p> <p>APPROUVE le Rapport des administrateurs représentant la Métropole du Grand Paris, relatif à l’activité 2021 de la société publique locale Paris et Métropole Aménagement tel qu’annexé à la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 3)</p>
24-02/	<p><u>SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2021 DE L’ADMINISTRATEUR DE LA SPL REPRESENTANT LA MGP</u></p> <p>APPROUVE le Rapport de l’administrateur représentant la Métropole du Grand Paris relatif à l’activité 2021 de la société publique locale Plaine Commune Développement tel qu’annexé à la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>
24-03/	<p><u>SPLA IN NOISY EST – APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2021 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPLA IN REPRESENTANT LA MGP</u></p> <p>APPROUVE le Rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l’activité 2021 de la Société publique locale d’aménagement d’intérêt national NOISY EST, tel qu’annexé à la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 4)</p>
25-01/	<p><u>ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2021</u></p> <p>APPROUVE le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale 2021 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tel qu’annexé à la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
25-02/	<p><u>ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE N°6</u></p> <p>APPROUVE le dossier de réalisation modificatif n°6 de la ZAC des Docks comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de programme des équipements publics ; - La délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine donnant son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC destinés à revenir à la commune par l’aménageur, définissant les modalités d’incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la commune et déterminant sa participation financière à leur financement ; - La délibération de l’établissement public territorial Plaine Commune donnant son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC destinés à revenir à l’établissement public territorial par l’aménageur, définissant les modalités d’incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de l’établissement public territorial ; - Le projet de programme global des constructions ; - Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps. <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

25-03/	<p><u>ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS MODIFIES</u></p> <p>APPROUVE le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Docks, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
25-04/	<p><u>ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN : APPROBATION DE L'AVENANT N°9 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°9 au traité de concession de la ZAC des Docks, à conclure entre la Métropole du Grand Paris et SEQUANO Aménagement, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 et l'ensemble des actes y afférent.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 6)</p>
26/	<p><u>OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE LENINE-POINCARE A NANTERRE : APPROBATION DU CRACL 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet de compte-rendu annuel à la collectivité locale portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
27/	<p><u>AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI D'INTERET METROPOLITAIN : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « CHALANDS 1 » A SEVRAN</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant à la convention de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » sise 21-23-25 avenue Youri Gagarine et 2 allée Marco Polo à Sevran.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'EPT Paris Terre d'Envol et la Métropole du Grand Paris, ci annexé.</p> <p>FIXE la participation financière complémentaire de la Métropole à 4 952 €.</p> <p>PRECISE que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil Métropolitain en 2021 à hauteur de 15 462 €, portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » à Sevran, soit une subvention d'un montant total de 20 414 euros.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

28/ AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI D'INTERET METROPOLITAIN : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « MARGUERITE » A SEVRAN

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » sise 6-8 avenue Youri Gagarine à Sevrans.

AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'EPT Paris Terre d'Envol et la Métropole du Grand Paris, ci annexé.

FIXE la participation financière complémentaire de la Métropole à 6 982 €.

PRECISE que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil Métropolitain en 2021 à hauteur de 17 121 €, portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » à Sevrans, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 24 103 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.

**UNANIMITE
(NPPV : 1)**

29/ MOYENS ALLOUES AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL

AUTORISE, pour l'année 2023, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° précité, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme définis ci-dessous :

Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	72
	B	36
	C	24

DIT que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

PRECISE que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

30/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « GEMAPI » ET « LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES »</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences « lutte contre les nuisances sonores » et « GeMAPI » qui prolonge de deux années la convention.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce projet d'avenant et tous les actes y afférents.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 des budgets 2023 et 2024 de la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
31/	<p><u>VŒU RELATIF A UNE STRATEGIE NATIONALE AMBITIEUSE ET PARTAGEE EN MATIERE D'ENERGIE</u></p> <p>Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole interpelle l'Etat afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire vivre la Stratégie française sur l'énergie et le climat en renforçant ses objectifs, en affirmant leur portée contraignante, mais aussi en inscrivant dans le PLF annuel une enveloppe budgétaire à la hauteur des investissements attendus. Soit, comme le suggérait le rapport Sichel, pas moins de 9,3 milliards d'euros par an rien que pour la question des passoires thermiques ; - Créer un modèle de gouvernance permettant une cohérence stratégique et un alignement des pratiques grâce à la création d'un comité national multi-acteurs, qui trouvera une déclinaison à l'échelle des métropoles et des intercommunalités pour permettre un déploiement local conforme aux exigences nationales, mais tenant compte des spécificités locales ; - S'inspirer du modèle Suisse en créant une macrostructure dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments, pilotée par l'Etat et pouvant s'appuyer sur la Caisse des Dépôts et Consignations, qui serait chargée de prendre en charge le capital des prêts aux particuliers et de permettre à ces derniers de ne payer que les intérêts jusqu'à la revente ou la transmission du patrimoine concerné ; - Encourager les propriétaires, qui le peuvent financièrement, à la rénovation de leur patrimoine et à recourir aux dispositifs d'aides si cela s'impose. 	UNANIMITE
32/	<p><u>VŒU RELATIF A LA CLIMATISATION DANS LE SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE METROPOLITAIN (SDEM)</u></p> <p>Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole complète le projet de schéma directeur énergétique métropolitain par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Des éléments de diagnostic sur la consommation de froid 2) Une fiche action dédiée comportant : <ul style="list-style-type: none"> ● Un volet dédié à l'évolution des comportements : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser des apports thermiques extérieurs (d'abord au niveau des vitrages avec des protections solaires extérieures, et en fermant la fenêtre lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure) ; 	UNANIMITE

	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les charges thermiques internes (ex : extinction des appareils électroniques); - Mettre à profit des périodes favorables au rafraîchissement du logement (ouverture des fenêtres la nuit, ventilation en survitesse, etc.). <ul style="list-style-type: none"> ● Un volet dédié au rafraîchissement passif des bâtiments : - Construire des « boucliers solaires » devant la façade pour la protéger du soleil en été ; - Evacuer les surchauffes par une ventilation naturelle (qui doit permettre un taux de renouvellement d’air de l’ordre de 15 volumes-heure, bien plus que ce que permet la ventilation mécanique) ; - Généraliser les toitures claires qui réfléchissent le rayonnement, à l’inverse des toitures sombres qui emmagasinent la chaleur, ainsi que les façades claires et revêtement de voiries ; - Utiliser le pouvoir rafraîchissant de la végétation et donc maximiser la part de pleine terre dans l’espace urbain ; - Utiliser la fraîcheur contenue dans la terre grâce aux puits climatiques ; - Equiper les bâtiments en brasseurs d’air pour créer un « effet brise ». ● Un volet dédié aux systèmes adiabatiques (vaporisation de l’eau pour absorber de la chaleur) : <ul style="list-style-type: none"> - Association de ventilation à un réservoir d’eau non potable, non traitée, récupérée en circuit vertueux pour rafraîchir l’air en l’humidifiant ; - Système d’échange indirect pour ne pas augmenter le taux d’humidité : le flux d’air refroidi par évaporation refroidit à son tour dans un échangeur l’air insufflé à l’intérieur ; - Système à dessiccant consistant à faire passer l’air entrant dans un matériau dessiccant qui abaisse son humidité, avant d’être humidifié pour être refroidi. <p>3) Une estimation budgétaire de l’investissement nécessaire pour pourvoir l’ensemble de la Métropole d’alternatives à la climatisation satisfaisantes, prioritairement dans les lieux d’accueil du public,</p> <p>4) Un guide des bonnes pratiques à mettre en place.</p>	
33/	<p><u>VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) METROPOLITAINE</u></p> <p>Le Conseil métropolitain émet le vœu que :</p> <p>Le Président de la Métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convoque sans délai la conférence des parties, telle que définie dans le vœu du Conseil métropolitain adopté à l’unanimité en avril 2022, afin de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle étape de la ZFE-m à partir de 2023 ; <p>L’État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvre et apporte sa garantie d’emprunt à partir du 1er janvier 2023 pour l’accès du prêt à taux zéro aux ménages modestes afin de les accompagner dans l’acquisition d’un véhicule propre ; 	UNANIMITE

	- Prene financièrement en charge le contrôle sanction automatisé des infractions à la ZFE-m et procède à sa mise en place dès 2023.	
--	---	--

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h44.

Fait à Paris, le 16 décembre 2022

Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison₃

